

- **ARRÊTE** N° T-22S283 -

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE À GRANDE CIRCULATION N° 438**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de M. le Préfet, en date du 20 octobre 2022,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et **permettre la réalisation des travaux de remplacement de supports et la reprise d'un câble en traversée de la route départementale pour le compte de l'opérateur de téléphonie « ORANGE »**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 438**, hors agglomération,

- **ARRÊTE** -

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 438** du PR 07+780 au PR 09+345 sur la commune de **VALFRAMBERT, du 18/10/2022 au 20/01/2023 (3 jours dans la période)**. En fonction des travaux, **la voie lente sera neutralisée** dans le sens de circulation d'Alençon vers Sées du PR 07+780 au PR 08+400 et de Sées vers Alençon du PR 09+345 au PR 08+320, **avec un arrêt de la circulation pendant 10 minutes**. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans le sens d'Alençon vers Sées du PR 07+780 au PR 08+400 et de Sées vers Alençon du PR 08+220 au PR 07+780 pour la voie de circulation (sauf aux véhicules de chantier). En fonction de l'avancement des travaux et en dehors des périodes d'activité du chantier, la circulation sera rétablie et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation de police sera assurée par l'entreprise **SPIE-CITYNETWORKS**, après accord de l'agence des infrastructures départementales de la Plaine d'Argentan et d'Alençon.

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne. Le personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux devra disposer d'un exemplaire papier ou numérique du présent arrêté qu'il doit être en mesure de présenter à la demande des autorités en charge du contrôle de la police de la circulation sur les routes départementales (forces de l'ordre, services départementaux).

**ARTICLE 5** - Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Maire de VALFRAMBERT
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur de l'entreprise SPIE-CITYNETWORKS, – Rue Julius et Ethel Rosenberg – 44 814 SAINT-HERBLAIN,

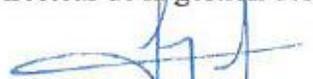
**ARTICLE 7** - Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à ALENÇON, le 20 octobre 2022

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,

Le Directeur de la gestion des routes

  
Frédéric FARIGOULE